

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 12 DECEMBRE 2019
COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Etaient présents :

DEBREU Bernard, Maire, CORBEAUX Eric, DUMEZ Françoise, SERRURIER Didier, DAL Perrine, FRUCHART Alain, HAMARD-DELECROIX Francine, VANDEVOORDE Jean-Rémy, QUINART Noëlla, BAUDET Philippe, Adjoints.

VAILLANT Robert, BERNARD Marie-Noëlle, MANGEZ Pascal, BERNARDY Jean-Marc, MANGEZ Eric, FRUCHART Nathalie, ROSENBERG Rémy, ROSENBERG--LIETARD Amandine, MILLE Roger, BACLET Christian, PACINI Antoine, CADART François-Xavier, HUGUET Caroline, GAUDEFROY Stéphanie, DRELON Eric, PRZEZDZIECKI Chantal, DROMA Dominique, conseillers.

Procurations :

BAUWENS Brigitte, procuration à QUINART Noëlla

CLABAUT Jean-Denis, procuration à SERRURIER Didier

TREDEZ Valérie, procuration à HAMARD-DELECROIX Francine

LAMOUR Olivier, procuration à BERNARDY Jean-Marc

DUMETZ Stéphanie, procuration à DRELON Eric

DUTILLEUL Anita, procuration à CORBEAUX Eric

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Perrine DAL, Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 OCTOBRE 2019

Approuvé à l'UNANIMITE.

2. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal a entendu les communications de Monsieur le Maire.

3. DÉCISIONS MUNICIPALES - ETAT DES MARCHÉS

Depuis la dernière séance du conseil municipal, aucune décision municipale n'a été prise.

ETAT des MARCHES CONCLUS

-arrêté au 28 novembre 2019-

Marché 16.144 : prestations de contrôles de qualité sanitaire des préparations alimentaires en restauration collective (6 sites) - modification d'exécution pour augmenter le nombre de prélèvements Listéria sur les sites satellites, à raison de 4 par site et par an

L.D.A.R. - 180 rue Pierre-Gilles de Gennes - Pôle du Griffon - BARENTON BUGNY 02007 LAON CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : 192,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : à compter du 07/10/19

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 04/10/19

Marché 18.232 : fournitures diverses nécessaires à la production végétale - lot n° 3 : fournitures pour production horticole - modification d'exécution pour acter d'un taux de T.V.A. réduit pour certains articles

CHLORODIS - 2, rue d'Ennevelin - 59242 TEMPLEUVE

Montant prévisionnel de la dépense : sans incidence financière sur le montant H.T.

Période d'exécution prévue : à compter du 01/03/19

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 17/10/19

Marché 18.232 : fournitures diverses nécessaires à la production végétale - lot n° 7 : plantes, boutures et graines (à cultiver) - modification d'exécution pour acter du taux de T.V.A. à 20 % pour les frais de port, de livraison et des licences sur certains produits

Graines VOLTZ - 1, rue Edouard Branly - 68000 COLMAR

Montant prévisionnel de la dépense : sans incidence financière sur le montant H.T.

Période d'exécution prévue : à compter du 01/03/19

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 15/11/19

Marché 18.236/A : formation sur site pour 4 agents, prévue au marché "licence et maintenance du progiciel de billetterie (logiciel SIRIUS), avec assistance à l'exploitation"

FORUM SIRIUS - 20quater, rue Schnapper - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Montant prévisionnel de la dépense : inclus dans le montant initial

Période d'exécution prévue : 17/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 16/10/19

Marché 18.237/A : formation pour 2 agents, pour 2 jours, prévue par le marché "hébergement et maintenance des applications ARPEGE Enfance CONCERTO, Recensement MAESTRO, Election ADAGIO avec évolution en version majeure Opus pour Concerto"

ARPEGE - 13 rue de la Loire - B.P. 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : inclus dans le montant initial

Période d'exécution prévue : du 13/11/19 au 14/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 12/11/19

Marché 18.237/B : formation pour 2 agents, pour 3 jours, prévue par le marché "hébergement et maintenance des applications ARPEGE Enfance CONCERTO, Recensement MAESTRO, Election ADAGIO avec évolution en version majeure Opus pour Concerto"

ARPEGE - 13 rue de la Loire - B.P. 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN sur LOIRE CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : inclus dans le montant initial

Période d'exécution prévue : du 26/11/19 au 28/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 12/11/19

Marché 19.063 : marché subséquent n° 20 à l'accord-cadre 17.03 relatif aux formations en animation volontaire - formation B.A.F.A. formation générale, pour 1 agent, à Wattignies, en demi-pension - modification d'exécution pour lieu et période de formation

CEMEA Nord Pas-de-Calais - 11 rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : sans incidence financière

Période d'exécution prévue : du 30/06/19 au 07/07/19

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 21/10/19

Marché 19.084 : migration et maintenance du site internet de la Ville - maintenance, incluant le site du S.M.E.J. - ajout des redevances pour les noms de domaine

PROMATEC - Z.A. Ravennes Les Francs - 1 avenue Henri Becquerel - 59588 BONDUES CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : 255,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : à compter du 01/12/19

Forme du marché : modification - Date d'attribution : 27/11/19

Marché 19.119 : réalisation de diverses études archéologiques suite aux fouilles de l'hôpital Notre-Dame de Seclin - lot n° 1 : étude archéo-zoologique

Centre de Recherches Archéologiques de la Vallée de l'Oise - 17, rue James de Rothschild - 60200 COMPIEGNE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 12 500 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 03/10/19 au 30/06/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 27/09/19

Marché 19.119 : réalisation de diverses études archéologiques suite aux fouilles de l'hôpital Notre-Dame de Seclin - lot n° 2 : études dendro-archéologique et datation dendrochronologique

DENDROTECH - 6, rue de la Forge - 35830 BETTON

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 17 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 02/10/19 au 30/06/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 27/09/19

Marché 19.119 : réalisation de diverses études archéologiques suite aux fouilles de l'hôpital Notre-Dame de Seclin - lot n° 3 : étude paléo-environnementale des prélèvements

AMELIE SERVICES ARCHOEOLOGIQUES ET AMENAGEMENT - 22, rue de Laneuville - 57170 FRESNES-en-SAULNOIS

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 2 600 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 02/10/19 au 30/06/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 27/09/19

Marché 19.119 : réalisation de diverses études archéologiques suite aux fouilles de l'hôpital Notre-Dame de Seclin - lot n° 4 : datations radiocarbone

CIRAM - Technopole Montesquieu - 9, allée Jacques Latriille - 33650 MARTILLAC
Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 3 400 € H.T.)
Période d'exécution prévue : du 02/10/19 au 30/06/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 27/09/19

Marché 19.119 : réalisation de diverses études archéologiques suite aux fouilles de l'hôpital Notre-Dame de Seclin - lot n° 5 : traitement du mobilier métallique

METROPOLE DU GRAND NANCY - 22-24, viaduc Kennedy - C.O. 80036 - 54035 NANCY CEDEX
Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 2 500 € H.T.)
Période d'exécution prévue : du 02/10/19 au 31/08/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 27/09/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 1 : gros-œuvre ; démolitions ; V.R.D. ; désamiantage (6 sites)

STYLOBAT - 102, rue Louis Braille - B.P. 28 - 59000 LILLE
Montant prévisionnel de la dépense : 22 773,64 € H.T.
Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 2 : menuiseries ; revêtements de sols ; cloisons ; faux-plafonds ; peintures ; revêtements muraux (6 sites)

STYLOBAT - 102, rue Louis Braille - B.P. 28 - 59000 LILLE
Montant prévisionnel de la dépense : 40 872,32 € H.T.
Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 3 : plomberie sanitaires ; chauffage (5 sites)

STYLOBAT - 102, rue Louis Braille - B.P. 28 - 59000 LILLE
Montant prévisionnel de la dépense : 21 871,19 € H.T.
Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 4 : électricité ; courant fort ; courant faible (4 sites)

STYLOBAT - 102, rue Louis Braille - B.P. 28 - 59000 LILLE
Montant prévisionnel de la dépense : 5 521,52 € H.T.
Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 5 : sécurisation des escaliers ; serrurerie (1 site)

CECIAA ACCECIAA - 31, cours des Juilliottes - 94700 MAISONS-ALFORT, en groupement conjoint avec EUROP SIGNAL - 31, rue de Beaucourt - 80118 LE QUESNEL
Montant prévisionnel de la dépense : 17 736,75 € H.T.
Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20
Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.121 : travaux de mise en accessibilité de 7 bâtiments municipaux dans le cadre de l'AD'AP - lot n° 6 : élévateur P.M.R. (1 site)

DVMH CEA - 265, rue de l'Industrie - B.P. 601 - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 18 130,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : en attente d'O.S. au 28/05/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 07/11/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 1 : mobilier administratif

DPC - Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 2 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 2 : mobilier pour structures d'accueil de jeunes

DPC - Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 4 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 3 : mobilier pour cuisine

infructueux (par absence d'offre) -

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 16/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 4 : mobilier de rangement

MANUTAN COLLECTIVITES - 143, boulevard Ampère Chauray - C.S. 90000 - 79074 NIORT CEDEX 09

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 1 200 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 5 : mobilier de cloisonnement

DPC - Zone de Riparfond - 1, rue Pierre et Marie Curie - 79300 BRESSUIRE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 4 200 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 6 : aménagement d'un bureau au Service Municipal Enfance Jeunesse

infructueux (par absence d'offre) -

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 16/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 7 : mobilier d'accueil du public

MANUTAN COLLECTIVITES - 143, boulevard Ampère Chauray - C.S. 90000 - 79074 NIORT CEDEX 09

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 300 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.127 : achat de divers mobiliers - lot n° 8 : mobilier électoral

EQUIP'CITE - 30, rue du Château d'eau - 78360 MONTESSON

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 2 200 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 30/10/19 au 31/03/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.132 : marché subséquent n° 01 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars - transferts scolaires intra muros

VOYAGES CATTEAU - 3 avenue des Marronniers - 59840 PERENCHIES

Montant prévisionnel de la dépense : 9 797,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 15/01/20 au 03/07/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 31/10/19

Marché 19.148 : achat de fournitures composant les sachets de Noël 2019 - lot n° 1 : achat de sachets

HARRY PLAST - Parc d'activités du Marillon - rue Nouvelle - B.P. 70045 - 59731 SAINT-AMAND-LES-EAUX CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 1 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 06/11/19 au 06/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/10/19

Marché 19.148 : achat de fournitures composant les sachets de Noël 2019 - lot n° 2 : achat de friandises

LA TRIADE - Rue du Capitaine Dreyfus - Z.A. de l'Ermitage - B.P. 4007 - 95132 FRANCONVILLE CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 5 000 € H.T.).

Période d'exécution prévue : du 28/10/19 au 06/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/10/19

Marché 19.148 : achat de fournitures composant les sachets de Noël 2019 - lot n° 3 : achat d'assortiments de chocolats pour adultes

LA TRIADE - Rue du Capitaine Dreyfus - Z.A. de l'Ermitage - B.P. 4007 - 95132 FRANCONVILLE CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 6 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 28/10/19 au 06/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/10/19

Marché 19.148 : achat de fournitures composant les sachets de Noël 2019 - lot n° 4 : achat d'oranges

ROSELLO ET FILS - 6, rue Marcel Leblanc - C.S. 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 1 300 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 28/10/19 au 21/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/10/19

Marché 19.148 : achat de fournitures composant les sachets de Noël 2019 - lot n° 5 : achat de coquilles fraîches

répartition entre BOULANGERIE D'ASSIGNIES - 17, boulevard Joseph Hentgès - 59113 SECLIN - et BOULANGERIE VANHOUTTE - 20, rue Maurice Bouchery - 59113 SECLIN - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 7 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 29/10/19 au 21/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 24/10/19

Marché 19.150 : fourniture et livraison de colis de fin d'année 2019 destinés aux seniors - lot n° 1 : colis des anciens combattants

FLEURONS de LOMAGNE - Z.I. Naudet - 32700 LECTOURE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 2 200 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 25/10/19 au 31/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/10/19

Marché 19.150 : fourniture et livraison de colis de fin d'année 2019 destinés aux séniors - lot n° 2 : colis des séniors

FLEURONS de LOMAGNE - Z.I. Naudet - 32700 LECTOURE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 21 000 € H.T.)

Période d'exécution prévue : du 25/10/19 au 31/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/10/19

Marché 19.150 : fourniture et livraison de colis de fin d'année 2019 destinés aux séniors - lot n° 3 : colis des séniors hospitalisés

FLEURONS de LOMAGNE - Z.I. Naudet - 32700 LECTOURE

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 1 000 € H.T.).

Période d'exécution prévue : du 25/10/19 au 31/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/10/19

Marché 19.151 : semaine des droits de l'enfant : ateliers de création en slam, autour de la thématique des droits de l'enfant, à l'école Langevin puis à la salle des Fêtes

L'EMBARDEE - 2, route Nationale - 62170 LEPINE

Montant prévisionnel de la dépense : 626,88 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 02/10/19 au 18/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 02/10/19

Marché 19.152 : foulées arc en ciel : mise à disposition d'une arche, au parc des Epoux Rosenberg

Comité Nord d'Athlétisme - maison départementale des Sports - 26, rue Denis Papin - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant prévisionnel de la dépense : à titre gracieux mais quelques frais à la charge de la Ville

Période d'exécution prévue : 05/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 02/10/19

Marché 19.153 : marché subséquent n° 7 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 04 : légumes issus de l'agriculture biologique, et/ou d'un approvisionnement direct de l'agriculture, 4ème gamme

ROSELLO ET FILS - 6 rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/01/20 au 30/04/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 18/10/19

Marché 19.153 : marché subséquent n° 7 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 05 : fruits et légumes issus de l'agriculture biologique, et/ou d'un approvisionnement direct, 1ère gamme

ROSELLO ET FILS - 6 rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/01/20 au 30/04/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 18/10/19

Marché 19.153 : marché subséquent n° 7 au contrat-cadre 17.06 pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective - lot n° 11 : légumes et fruits frais, de 1ère, 4ème et 5ème gammes

ROSELLO ET FILS - 6 rue Marcel Leblanc - CS 70073 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY CEDEX

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires

Période d'exécution prévue : du 01/01/20 au 30/04/20

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 18/10/19

Marché 19.154 : marché subséquent n° 18 à l'accord cadre n° AC.17.02 pour des locations de divers équipements nécessaires aux fouilles archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de chantiers, avec chauffeurs, pour le site "gare Pôle d'Echanges"

RENARD - Les onze Muids, chemin de Mastaing - 59124 ESCAUDAIN

Montant prévisionnel de la dépense : 1 170,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 04/11/19 au 05/11/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 15/10/19

Marché 19.155 : Représentation "HAMLET RACONTE AUX PETITS", à l'auditorium du C.M.E.M.

Association IN ILLO TEMPORE - 35, rue de Vergniaud - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 422 € nets

Période d'exécution prévue : 30/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 04/10/19

Marché 19.156 : foulées arc en ciel : mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours, au parc des Epoux Rosenberg

CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD - 57, rue Francisco Ferrer - 59170 CROIX

Montant prévisionnel de la dépense : 200 € nets

Période d'exécution prévue : 05/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 04/10/19

Marché 19.157 : Représentation "LA RONDE DES FEMMES", à la salle des Fêtes

LA BELLE HISTOIRE - 36, rue Louis Faure - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 1 130 € nets

Période d'exécution prévue : 18/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 04/10/19

Marché 19.158 : marché subséquent n° 23 à l'accord-cadre 17.03 relatif aux formations en animation volontaire - formation interculturelle au Portugal pour 13 agents du Service Municipal Enfance Jeunesse

CEMEA Nord Pas-de-Calais - 11 rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 1 000 € nets

Période d'exécution prévue : du 10/10/19 au 15/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 07/10/19

Marché 19.159 : spectacle ludique abordant le thème du développement durable auprès d'enfants de 3 à 6 ans, fréquentant l'accueil de loisirs La Ribambelle, à la Salle des Fêtes

LA BELLE HISTOIRE - 36, rue Louis Faure - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 750 € nets

Période d'exécution prévue : 13/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 07/10/19

Marché 19.160 : Représentation de "GASTON CRIEL - conférence en musique", à l'auditorium du C.M.E.M.

Joelle WALLERAND - 45, rue de l'Abbé Bonpain - 59700 MARCQ EN BAROEUL

Montant prévisionnel de la dépense : cachet via le GUSO, mais quelques frais à la charge de la Ville

Période d'exécution prévue : 08/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 08/10/19

Marché 19.161 : formation "la boîte à outils de l'auto-évaluation", à Paris, pour 1 agent

ANACEJ - 10-14 rue Tolain - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 210 € nets

Période d'exécution prévue : 28/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 08/10/19

Marché 19.162 : Représentation "MA VIE EST UN SKETCH", à la salle des Fêtes

Association AU-DELA DU SEUIL - office culturel d'Arras - 2, rue de la Douzième - 62000 ARRAS

Montant prévisionnel de la dépense : 1 040 € nets

Période d'exécution prévue : du 10/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 08/10/19

Marché 19.163 : animation d'ateliers collectifs autour des percussions et autres formes artistiques pour les habitants du quartier de la Mouchonnière, à l'espace communal de la Mouchonnière

Association A.R.A. (Autour des Rythmes Actuels) - 301, avenue des Nations Unies - 59100 ROUBAIX

Montant prévisionnel de la dépense : prix forfaitaire par séance (montant maximal de 2 000 € nets)

Période d'exécution prévue : du 08/10/19 au 31/01/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 08/10/19

Marché 19.164 : spectacle "Le Grand Showtime - l'ultimate impro show", à la Salle des fêtes

Association ETCETERA - 25, rue Bisson - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 2 843,60 € H.T.

Période d'exécution prévue : 12/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 11/10/19

Marché 19.165 : poursuite de l'animation d'un atelier utilisant les techniques théâtrales et de communication, autour de la santé, du bien être, de la confiance en soi, de l'estime de soi et de l'expression de soi, auprès d'un groupe d'habitants

Association LA FEMME ET L'HOMME DEBOUT - 3, rue Rousseau - 59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant prévisionnel de la dépense : prix unitaires (montant maximal de 15 000 € nets)

Période d'exécution prévue : du 15/10/19 au 10/07/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/10/19

Marché 19.166 : 10 animations d'éveil musical à la Maison de la Petite Enfance, et 2 demi-journées de formation professionnelle pour les assistantes maternelles

Association CRICRAC.COMPAGNIE - centre de formation Musicale - ferme Saint Sauveur - avenue du Bois - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Montant prévisionnel de la dépense : 2 637,48 € nets

Période d'exécution prévue : du 08/11/19 au 31/01/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/10/19

Marché 19.167 : Représentation de "DUO VIOLON GUITARE", à l'auditorium

ANAPAK - 25, rue d'Avron - 75020 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 4 500 € nets

Période d'exécution prévue : 21/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 18/10/19

Marché 19.168 : achat de diverses quincailleries et d'outillage à main (hors outillage électrique, thermique ou pneumatique)

- lot n° 1 : quincaillerie générale

- lot n° 2 : consommables, visserie, boulonnerie et clouterie

- lot n° 3 : outillage à main hors outillage électrique, thermique ou pneumatique

- lot n° 4 : outillage à main, spécifique espaces verts, hors outillage électrique,

thermique ou pneumatique

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 19.169 : marché subséquent n°59 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 1 : transferts Seclin intra muros

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 1 310,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 06/11/19 au 18/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 30/10/19

Marché 19.169 : marché subséquent n° 59 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 2 : transferts Seclin intra muros (semaine des droits de l'Enfant)

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 900,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 19/11/19 au 22/11/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 30/10/19

Marché 19.169 : marché subséquent n° 59 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 3 : sortie à Wasquehal (patinoire)

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 210,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 13/11/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 30/10/19

Marché 19.169 : marché subséquent n° 59 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 4 : sortie à Lille (grande fête lilloise du cirque)

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 230,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 16/11/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 30/10/19

Marché 19.170/A : séjour en classe de découverte à la neige pour l'année scolaire 2019/2020 : transport par voie ferroviaire (voyageurs : 123 = 15 adultes et 108 enfants) pour 5 classes de découverte à Ristolas en janvier 2020

VOYAGES en groupe - agence groupes S.N.C.F. Nord Normandie - Atrium - C.S. 60016 - 59777 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 11 537,90 € nets

Période d'exécution prévue : du 20/01/20 au 31/01/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.170/B : séjour en classe de découverte à la neige pour l'année scolaire 2019/2020 : navette depuis la gare de Valence jusqu'au chalet de Ristolas (voyageurs : 123 = 15 adultes et 108 enfants) pour les classes de découverte à Ristolas en janvier 2020

VOYAGES en groupe - agence groupes S.N.C.F. Nord Normandie - Atrium - C.S. 60016 - 59777 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 5 800 € nets

Période d'exécution prévue : du 20/01/20 au 31/01/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 28/10/19

Marché 19.171 : animation de plusieurs ateliers de cuisine participatifs dans le cadre des rencontres parents/enfants, à Jeun'Espace

MAZET Laurence - 3, rue du 8 mai 1945 - 59175 TEMPLEMARS

Montant prévisionnel de la dépense : 360 € nets

Période d'exécution prévue : du 04/11/19 au 20/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 31/10/19

Marché 19.172 : Représentation "NATASHA ST PIER - AIMER, C'EST TOUT DONNER", à la Collégiale Saint-Piat

Production ULTREIA - 60, rue de Rome - 75008 PARIS

Montant prévisionnel de la dépense : 12 000,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 20/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 13/11/19

Marché 19.173 : animation musicale au restaurant Langevin, lors du banquet des aînés

Isabelle CARON - 35, boulevard du Général de Gaulle - 62114 SAINS-en-GOHELLE

Montant prévisionnel de la dépense : 200 € nets

Période d'exécution prévue : 24/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 13/11/19

Marché 19.174 : Représentation "SAPHO CHANTE BARBARA", à la Salle des Fêtes

Production SEMAPHORE - 60, rue du Petit Villiers - 45000 ORLEANS

Montant prévisionnel de la dépense : 2 559,24 € H.T.

Période d'exécution prévue : 07/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 13/11/19

Marché 19.175 : 2 représentations spectacle "AVENT NOEL", à la salle des Fêtes

COBEN EVENEMENTS - 83, rue de Dunkerque - 59450 CAUDRY

Montant prévisionnel de la dépense : 2 369,67 € H.T.

Période d'exécution prévue : 12/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 13/11/19

Marché 19.176 : 5 ateliers de soins esthétiques dans le cadre des ateliers parents enfants "espace de vie partagé", à Jeun'Espace

Nadia GUECIOEUR - 4, rue de Cartigny - 59100 ROUBAIX

Montant prévisionnel de la dépense : 750 € nets

Période d'exécution prévue : du 14/11/19 au 18/12/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 13/11/19

Marché 19.177 : marché subséquent n° 60 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 1 : transferts Seclin intra muros

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 680,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 12/12/19 au 19/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/11/19

Marché 19.177 : marché subséquent n° 60 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 2 : sortie du C.M.E. à YPRES (Belgique) - Grote Markt

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 340,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 14/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/11/19

Marché 19.177 : marché subséquent n° 60 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 3 : sortie à Arras (cité Nature)

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 290,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 04/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/11/19

Marché 19.177 : marché subséquent n° 60 à l'accord-cadre n° AC.15.001 pour des prestations de transports de personnes par cars - lot n° 4 : transferts Seclin intra muros

LITTORAL NORD AUTOCARS - 16 rue de Luyot - 59113 SECLIN

Montant prévisionnel de la dépense : 100,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : 18/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 22/11/19

Marché 19.178 : séjour en classe de découverte à la neige, pour l'année scolaire 2019/2020, à Ristolas pour 5 classes en janvier 2020

OXYJEUNES-VOYAGES - 3 place de la Croix Rouge - 62000 ARRAS

Montant prévisionnel de la dépense : 96 984,00 €

Période d'exécution prévue : du 20/01/20 au 31/01/20

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 14/11/19

Marché 19.179 : marché de Noël 2019 : promenades en calèche "wagonnette", munie d'un toit et de bâches latérales, dans les rues du Centre Ville

Société LOMBART GUILLAUME - 189, route de Watou - 59114 STEENVOORDE

Montant prévisionnel de la dépense : 1 000,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 14/12/19 au 15/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 14/11/19

Marché 19.180 : marché subséquent n° 19 à l'accord cadre n° AC.17.02 pour des locations de divers équipements nécessaires aux fouilles archéologiques - lot n° 1 : location d'engins de chantiers, avec chauffeurs, pour le site "Arbre de Guise"

BEAUSSIRE Christophe - Parc d'Activités de la Fourchette - B.P. 411 - 50500 CATZ

Montant prévisionnel de la dépense : 1 290,00 € H.T.

Période d'exécution prévue : du 09/12/19 au 10/12/19

Forme du marché : MAPA - Date d'attribution : 28/11/19

Marché 19.181 : Festisol : 2 représentations spectacle "LA CITOYENNETE", au lycée professionnel Les Hauts de Flandre

LA BELLE HISTOIRE - 36, rue Louis Faure - 59000 LILLE

Montant prévisionnel de la dépense : 1 830 € nets

Période d'exécution prévue : 21/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 18/11/19

marché 19.182 : animation musicale au restaurant Langevin, lors du banquet des aînés

Sylvain TANNIERE - 3, place Henri Rol Tanguy - 62420 BILLY MONTIGNY

Montant prévisionnel de la dépense : 250 € nets

Période d'exécution prévue : 24/11/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 22/11/19

Marché 19.183 : marché subséquent n° 02 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars

- lot n° 1 : transfert à Lille gare Lille Europe (départ classes de neige)

- lot n° 2 : sortie scolaire école Marie Curie-Louise Michel à Auchy les Orchies

(ferme des Beaux Mecs)

Analyse en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 19.184 : travaux de ravalement de façades à la Direction des Services Techniques

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché 19.185 : marché de Noël 2019 : spectacles "LES GNOMIKYS" et "BAZARTOUKA"

Compagnie REMUE MENAGE - 50, avenue Pierre Sémard - 94200 IVRY SUR SEINE

Montant prévisionnel de la dépense : 8 039,90 T.T.C.

Période d'exécution prévue : du 14/12/19 au 15/12/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 27/11/19

Marché 19.186 : hébergement, maintenance, assistance, et développement du logiciel libre PMB, pour le réseau des médiathèques du Mélançois

consultation en cours -

Forme du marché : MAPA –

Marché sans numéro : accueil de loisirs automne 2019 : 4 ateliers de hip-hop, restitution incluse (lieux non précisés)

Association JADA EXPRIM - 25, rue Simone de Beauvoir - 59120 LOOS

Montant prévisionnel de la dépense : 360 € nets

Période d'exécution prévue : du 22/10/19 au 28/10/19

Forme du marché : direct - Date d'attribution : 15/11/19

PAS DE REMARQUE PARTICULIERE

4. MONSIEUR LE MAIRE – ÉCONOMIE – URBANISME – LOGEMENT – COMMUNICATION – SÉCURITÉ PUBLIQUE – TRANSPORTS PUBLICS

A. MOTION DE SOUTIEN AUX REVENDICATIONS DES SAPEURS-POMPIERS

Délibération n°1

« En grève ! », « Pompiers en sous-effectif = population en danger ! », « Moins d'agressions ! », « Fumée = cancer ! » C'est ce qu'on peut lire sur les véhicules des pompiers à Seclin, mais aussi dans tout le département du Nord, et dans toute la France.

Les sapeurs-pompiers du Nord dépendent du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), et donc du Département du Nord... qui leur a demandé – sans succès – d'effacer les inscriptions sur les véhicules. Ce qui ne s'efface pas, en revanche, c'est la colère des sapeurs-pompiers. Même s'ils continuent tous les jours à sauver des vies par attachement à leur noble mission de service public, les motifs d'insatisfaction des pompiers sont nombreux... et menacent les grands principes éthiques des professionnels du secours : « Équité, Cohésion, Unité ».

1. – **La réforme des retraites** : alors que les pompiers peuvent jusqu'à présent partir en retraite 5 ans avant l'âge légal, la nouvelle réforme que prépare le gouvernement supprimerait cet avantage. Il faut savoir que les pompiers surcotisent pour cette retraite anticipée. Ils demandent la suppression de la surcotisation, afin que la pénibilité du métier soit réellement reconnue.
2. – **Des primes de technicité diminuées** : la prime « IAT » est passée de 8 à 1 lors de l'arrivée de la nouvelle gouvernance au Conseil Départemental du Nord. Cela crée une inégalité salariale entre les « anciens » et les « nouveaux » sapeurs-pompiers professionnels.

3. – **L'exposition aux fumées toxiques et à l'amiante** : Le nettoyage global des tenues suite aux interventions dans des milieux toxiques n'est pas pris en compte, et la santé des pompiers est en jeu. En ce qui concerne la caserne de Seclin, le centre de formation incendie a été implanté trop près de la caserne, ce qui oblige les sapeurs-pompiers à inhaler les fumées au quotidien. Et ce malgré la demande syndicale de créer un centre de formation départemental à part entière.
4. – **La recrudescence des agressions** : La violence de la société augmente... tandis que les effectifs policiers baissent ! De ce fait, les pompiers sont envoyés sur des missions normalement du ressort de la police nationale. Et les agressions augmentent.
5. – **Un manque d'effectifs chronique** : Malgré l'annonce du Département du Nord de recruter à partir de 2020, il ne s'agit que de remplacer des pompiers partis, et le compte n'y est pas. Le nombre d'interventions ne cesse d'augmenter, notamment pour secours à la personne, et les pompiers n'ont plus le temps de se former correctement. A Seclin, le nombre de professionnels est passé de 12 à 9 sur 24 heures, soit un déficit d'effectif notamment la nuit.

Voilà pour les principaux motifs de la colère des sapeurs-pompiers qui concerne tous les citoyens, et bien entendu les Seclinois, puisqu'un Centre d'Incendie et de Secours est implanté sur notre territoire. Les missions de service public de proximité des sapeurs-pompiers sont primordiales. Il s'agit de notre bien commun, et notre devoir citoyen est de le sauvegarder.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de SECLIN adresse cette motion de soutien à l'égard des revendications des sapeurs-pompiers au Président du Département du Nord et au Ministre de l'Intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS.

11 ELUS N'ONT PAS PARTICIPE AU VOTE : (Mrs FRUCHART, DROMA, CADART, MILLE, BACLET, DRELON, Mmes BERNARD, FRUCHART, HUGUET, GAUDEFROY, DUMETZ).

B. MODIFICATIONS AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2

Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur (en gras dans le texte) :

Chapitre 1

Article 2 : Les groupes politiques

« Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la signature du Conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du Conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion. Le Maire en donne connaissance au Conseil Municipal qui suit cette information ».

« Les groupes politiques au sein du conseil municipal sont au nombre de six ;

- Groupe « Communiste et Républicain »
- Groupe « Pour Seclin »

- Groupe « Ecologistes »
- Groupe « Forces Démocrates pour Seclin »
- Groupe « Génération-s »
- Groupe « Transitions citoyennes »

Adopté à l'UNANIMITE.

C. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DETAIL

1. PÔLE ARMURERIES

Délibération n°3

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'enseigne « TERRES ET EAUX », en date du 26 octobre 2019, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 30 août 2020 ;
- 06 septembre 2020 ;
- 13 septembre 2020 ;
- 13 décembre 2020 ;
- 20 décembre 2020.

Le secteur d'activité de la démarche de « TERRES ET EAUX » correspond à :

- L'ensemble des établissements de commerce de détail d'armes et munitions, ainsi nommé « Pôle Armureries ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. PÔLE AUTOS

Délibération n°4

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'enseigne « BAVARIA CONCEPT », en date du 18 novembre 2019, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 19 janvier 2020 ;
- 15 mars 2020 ;
- 14 juin 2020 ;
- 20 septembre 2020 ;
- 11 octobre 2020.

Le secteur d'activité de la démarche de « BAVARIA CONCEPT » correspond à :

- L'ensemble des établissements relevant du commerce de voitures et véhicules automobiles légers, neufs et occasions, ainsi nommé « Pôle Autos ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. PÔLE CARAVANES

Délibération n°5

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'enseigne « YPO CAMP-JPG LOISIRS », en date du 7 novembre 2019, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 15 mars 2020 ;
- 22 mars 2020 ;
- 17 mai 2020 ;
- 06 septembre 2020 ;
- 15 novembre 2020.

Le secteur d'activité de la démarche d' « YPO CAMP-JPG LOISIRS » correspond à :

- L'ensemble des établissements relevant de la vente et de la location de caravanes, de campings cars, et d'accessoires pour le camping ainsi que la vente de bateaux, ainsi nommé « Pôle Caravanes ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Adopté à l'UNANIMITE.

4. PÔLE MOTOS

Délibération n°6

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Les représentants des commerces « Pôle Motos » de SECLIN, en date du 30 octobre 2019, sollicitent une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 ;
- 05 avril 2020 ;
- 28 juin 2020 ;
- 06 septembre 2020 ;
- 20 décembre 2020.

Le secteur d'activité attenant à la démarche des représentants des commerces « Pôle Motos » de SECLIN est :

- L'ensemble des établissements relevant de la vente de motos neuves et occasions, d'accessoires, de cycles et ainsi que leur entretien et réparation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Adopté à l'UNANIMITE.

5. PÔLE SO GREEN

Délibération n°7

Le code du travail prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du maire (article L 3132-26).

Cet article a été modifié en date du 6 août 2015 par la loi n° 2015-990 dite « Macron ».

Elle précise que la décision doit être rendue après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'enseigne « TERRANAE », en date du 28 octobre 2019, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical pour les dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 ;
- 28 juin 2020 ;
- 13 décembre 2020 ;
- 20 décembre 2020 ;
- 27 décembre 2020.

Les secteurs d'activités attenants à la démarche de « TERRANAE », ainsi nommés « Pôle So Green », sont tels que :

- Alimentation générale ;
- Articles de sport ;
- Autres biens domestiques ;
- Biens d'occasion ;
- Boissons ;
- Chaussures ;
- Fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux ;

- Fournitures et équipements divers ;
- Habillement ;
- Horlogerie et bijouterie ;
- Jeux et jouets ;
- Journaux, livres et papeterie ;
- Meubles et équipements du foyer ;
- Optique ;
- Parfumerie et produits de beauté ;
- Textiles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes de dérogation.

Adopté à l'UNANIMITE.

D. BAIL LOCATIF A USAGE DE BUREAUX – 12 RUE DES COMTESSES DE FLANDRE

Délibération n°8

L'immeuble du 12 rue des Comtesses, propriété de la Ville de Seclin par acte en date du 22 décembre 2009, cadastré en AR 420- AR 421 – AR 685, est un immeuble d'une surface totale de 3385m².

Vu le bail de « locaux à usage de bureaux au profit de l'Etat », établi entre la Ville de Seclin et l'Etat – représenté par l'Administrateur Général des Finances Publiques, signé le 7 janvier 2011, couvrant la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019.

Vu la demande du pôle gestion domaniale de la Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, représentant de l'Etat, de renouveler la location des locaux à usage de bureaux.

Considérant la volonté de la Ville de Seclin de conserver un service public de proximité pour tous les seclinois,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail locatif à usage de bureaux au profit de l'Etat en 3 – 6 – 9, correspondant à la période de 2019 à 2028.

Adopté à l'UNANIMITE.

E. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Délibération n°9

Depuis 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées. La population seclinoise (basée sur les 5 dernières années de collecte de 2014 à 2018) s'élevait à 12643 au 1^{er} janvier 2019.

En 2020, le recensement de la population se déroulera du **16 janvier au 22 février 2020**. Pour 2020, la dotation forfaitaire globale de l'Etat allouée à la commune de SECLIN s'élève à 2260 euros (au lieu de 2309 en 2019). Cette dotation doit permettre de couvrir les frais de rémunérations, de formation, afférents à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes à savoir :

- désignation de Madame NACHTERGAELE Elodie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en qualité de coordinatrice des opérations de recensement sous l'autorité de Madame DEMAÏLLY, Directrice Générale Adjointe. Compte tenu des missions confiées à Mme NACHTERGAELE, il est proposé de lui allouer une indemnité forfaitaire de 200 €.
- L'équipe habilitée à pouvoir renseigner l'INSEE et suppléer le cas échéant la coordinatrice dans ses fonctions est la suivante : Wilfrid TOCQUE, Martine DEMAÏLLY et Philippe LEMAN.
- Si les opérations de recensement sont réalisées par des agents non fonctionnaires recrutés spécialement pour cette mission, il est proposé la rémunération brute suivante à laquelle s'ajouteront les charges sociales :
 - Bulletin individuel 1,13 €
 - Feuille de logement 0,70 €
 - Participation aux 2 séances de formation 26,00 € l'une
 - Tournée de repérage – forfait 26,00 €
- Si les opérations de recensement sont réalisées par du personnel communal, sur la base du volontariat, il est proposé de fixer leur rémunération brute comprenant leur formation, la tournée de repérage, leurs frais de déplacements, les travaux d'enquêtes et la remise des documents dûment remplis et répertoriés selon les instructions de l'INSEE, en fonction du nombre de logements à recenser dans chaque zone définie sur la base de 4,25 € par logement recensé et 26 € par séance de formation.

Adopté à l'UNANIMITE.

F. ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Délibération n°10

Conformément aux délibérations prises les 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013 et 19 mai 2016 par le Conseil Municipal, il est nécessaire que soit donné un avis sur neuf nouvelles demandes d'aide financière pour l'amélioration de l'habitat selon la liste ci-dessous :

ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE LA OU DES PRIMES
25 route de Lille	Réfection de façade	460.00€
25 route de Lille	Isolation des toitures	250.00€
8 rue des Martyrs	Réfection de façade	460.00€
13 allée des Acacias	Panneaux Photovoltaïques	450.00€
53 rue Victor Hugo	Réfection de façade	460.00€
36bis rue Charles Duport	Isolation des toitures	250.00€
151 rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	334.74€
151 bis rue Maurice Bouchery	Réfection de façade	242.86€
10 route de Noyelles	Réfection de façade	460.00€

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces demandes d'aide financière.

Adopté à l'UNANIMITE.

5. COMMISSION FINANCES - MARCHÉS PUBLICS -RESTAURATION COLLECTIVE - PERSONNEL COMMUNAL

A. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020

Délibération n°11

Deux organismes liés au budget communal pour leur fonctionnement ont besoin du versement de la subvention municipale en début d'année 2020. Le vote du budget primitif 2020 étant prévu en avril 2020, je vous propose d'attribuer dès à présent les subventions suivantes, dont le montant est identique à celui de 2019 :

- CCAS – Centre Communal d'Action Sociale	400 000 euros
- COS – Comité des Œuvres Sociales de la Ville	45 874 euros

Adopté à l'UNANIMITE.

B. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CMP/CATTP EPSM LILLE METROPOLE ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE « LES P'TITS LOUPS » DE LA VILLE DE SECLIN

Délibération n°12

La Ville de SECLIN et l'EPSM Lille-Métropole ont décidé de porter ensemble une opération de construction, sur la commune de SECLIN, intégrant d'une part, un équipement accueillant la Maison de la Petite Enfance (crèche de 77 places et halte-garderie de 10 places) pour le compte de la ville de SECLIN, et d'autre part, un équipement accueillant des services de santé mentale (CATTP et CMP), pour le compte de l'EPSM Lille-Métropole.

Il a également été décidé en amont de cette construction, d'un commun accord entre les parties, de mutualiser la gestion technique de certains équipements au sein de locaux techniques communs, dont l'intérêt est d'optimiser les charges d'exploitation et de garantir la maîtrise des opérations de maintenance et d'exploitation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Seclin et l'EPSM Lille-Métropole dans le cadre du fonctionnement et de l'exploitation de structures construites sur un terrain situé 65 Boulevard Hentgès à Seclin sur la section dite AD693.

La Ville de Seclin et l'EPSM Lille Métropole ont respectivement mis en œuvre leur projet sur leur assiette foncière respective. La gestion administrative de chacune des entités, ainsi que du personnel relève de l'autorité et de la responsabilité de chacune des collectivités conformément au 1er article de la présente convention.

La convention a donc pour objet de préciser ci-après les modes de fonctionnement et d'exploitation de chacune des structures et de définir les règles de gestion (maintenance multi technique, et facturation des charges d'exploitation, contrôles réglementaires

périodiques, sécurité incendie et gestion des accès) des installations et équipements installés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Adopté à l'UNANIMITE.

C. REMUNERATION DES VACATAIRES

Délibération n°13

Volet citoyenneté du contrat de ville - Vacataires - espaces de pratiques coopératifs

Dans le cadre du volet citoyenneté du Contrat de ville, il est programmé l'intervention d'un vacataire chargé d'animer un atelier artistique de travaux manuels «atelier fait main» auprès d'un groupe d'habitants du quartier à raison de plusieurs interventions de 4 heures sur la période de janvier à juin 2020, soit 86 heures au total.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette activité, l'intervenant vacataire recruté pour assurer cette action sera rémunéré sur la base d'un taux horaire brut de 18,62 €.

Service culture – Ateliers Arts Plastiques

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le service culture propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes le mardi et mercredi, pour la période de janvier à juin 2020 et pour un volume horaire hebdomadaire global de 14 heures 30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Crèche familiale - Indemnité du pédiatre

Dans le cadre du fonctionnement de la Crèche Familiale, un médecin pédiatre est chargé du suivi médical des enfants, à raison de 4 heures par semaine, pour la période de janvier à juin 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de rémunération de cet intervenant vacataire à 33 € brut de l'heure.

Service Jeunesse - Expression artistique

Dans le cadre des actions récréatives, culturelles et sportives proposées par le service Enfance Jeunesse, des ateliers de pratique d'activités artistiques sont proposés aux enfants des quartiers de la Mouchonnière et de Burgault, sur la période de janvier à juin 2020 hors vacances scolaires et pour un volume horaire de 10 heures hebdomadaires d'intervention pour l'ensemble de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18.62 € brut de l'heure.

Adopté à l'UNANIMITE.

D. CREATIONS DE POSTES POUR LES AL 2020

Délibération n°14

Les prévisions d'effectifs pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement des Accueils de loisirs jeunes et des séjours de vacances nécessitent la création des emplois d'agents non titulaires suivants (emplois saisonniers) :

AL de février 2020 :

- 40 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de directeurs adjoints - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 3 postes de directeurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

AL de Printemps 2020 :

- 40 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de directeurs adjoints - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 3 postes de directeurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Eté - juillet 2020 :

- 55 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 4 postes de directeurs adjoints - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 3 postes de directeurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Eté - août 2020 :

- 40 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 3 postes de directeurs adjoints - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade
- 3 postes de directeurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Toussaint 2020 :

- 35 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade
- 2 postes de directeurs adjoints - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 6^{ème} échelon du grade.
- 2 postes de directeurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 10^{ème} échelon du grade.

Activités péri et extra - scolaires exercées pendant la période scolaire de janvier à juin 2020 :

- 20 postes d'animateurs - recrutés en qualité d'adjoint d'animation - rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade

Ces nombres sont estimés et sont donc susceptibles de varier en fonction des effectifs réels pour suivre les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Les agents recrutés en emplois saisonniers dans le cadre des accueils de loisirs percevront une indemnité représentative des congés annuels équivalant au 1/10^{ème} du traitement brut perçu (taux horaire x nombre d'heures) réglée mensuellement.

Adopté à l'UNANIMITE.

E. CREATIONS DE POSTES

Délibération n°15

Il est proposé au Conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2020.

- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Adopté à l'UNANIMITE.

F. CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR NUMERIQUE

Délibération n°16

Le service politique de la ville a identifié un besoin prégnant d'ouvrir un espace numérique qui permettrait aux habitants du quartier de la Mouchonnière d'effectuer l'ensemble des démarches administratives dématérialisées ou nécessitant l'usage du numérique.

Dans le cadre du dispositif adulte relais, la préfecture octroie le financement à hauteur de 95% d'un poste à temps plein d'adulte relais pour un CDD d'une durée de 3 ans. Le poste d'adulte relais permettrait un accompagnement individualisé pour le public ne maîtrisant pas ou peu le numérique ou ne disposant pas des moyens matériels pour répondre aux démarches dématérialisées des administrations.

Ce recrutement doit répondre cependant à des critères spécifiques (être âgé d'au moins 30 ans, habiter un quartier réglementaire, être à la recherche d'un emploi).

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal de créer le poste d'adulte relais médiateur numérique à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'adhérer au dispositif.

Adopté à l'UNANIMITE.

G. DELEGATION CLASSES DE DECOUVERTES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIÉS AU SEJOUR

Délibération n°17

Pour l'année 2020, le séjour des 5 classes est prévu du 20 au 31 janvier 2020.

Une délégation composée de Mme QUINART Noëlla, Adjointe déléguée à l'Enfance, Petite Enfance et Accueil Périscolaire, d'un chauffeur et de la photographe municipale, se rendra sur place du jeudi 23 au mardi 28 janvier 2020.

Il est proposé de prendre en charge les frais liés au séjour cette délégation.

DELIBERATION ANNULEE

H. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UCASS

Délibération n°18

Il est proposé d'attribuer à l'U.C.A.S.S –Union Commerciale, Artisanale et de service de Seclin– une subvention de 9600 euros pour sa participation à l'animation de la Ville à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice 2019, article 6574, gestionnaire interne SUBVASSOCI.

Adopté à l'UNANIMITE.

I. MODIFICATION DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ATELIERS ARTISTIQUES - THEATRE ADULTES

Délibération n°19

Actuellement, les frais d'inscription pour les ateliers artistiques – théâtre adultes sont appliqués pour une année civile, soit de janvier à décembre.

Comme les cours débutent en septembre pour terminer début juillet, il est proposé d'adapter ces frais d'inscription à l'année scolaire, soit de septembre à début juillet.

Pour l'année scolaire 2019/2020, étant donné que les élèves ont payé leur frais d'inscription jusqu'en décembre 2019, il est proposé une tarification du 1^{er} janvier au 4 juillet 2020, comme suit :

- 30.00 € pour les Seclinois (50.00 € annuel)
- 90.00 € pour les extérieurs (150.00 € annuel)

Pour les années suivantes, la tarification sera applicable dès septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

J. FESTIVAL DES SOLIDARITES – DISPOSITIF COUP DE POUCE - BUDGET 2019 OUVERTURES DE CREDITS POUR L'UTILISATION D'UNE SUBVENTION

Délibération n°20

Le coup de pouce est un dispositif de soutien financier apporté aux collectifs Festisol les plus impliqués pendant le Festival des Solidarités.

Le collectif Festisol de la Ville de Seclin a déposé une demande de subvention dans le cadre de la mise en place des activités et animations du Festisol 2019.

Le comité d'octroi a décidé d'allouer la somme de 892,00 € pour soutenir ces actions dans le cadre du Festival des Solidarités.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

Sur le gestionnaire interne "INTERCULTUREL", Fonction 4, sous-fonction 22

En recettes

Compte 774 – Subventions exceptionnelles

892,00 €

En dépenses

Compte 6068 - Autres matériels et fournitures	100,00 €
Compte 6188 - Autres frais divers	792,00 €

Adopté à l'UNANIMITE.

K. PIA (PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR) – INVESTIR DANS LES JEUNESSES DE LA MEL – SIGNATURE DES ANNEXES RELATIVES A LA CONVENTION PIA - BUDGET 2019 - OUVERTURE DE CREDITS POUR L'UTILISATION D'UNE SUBVENTION

Délibération n°21

La Métropole Européenne de Lille a signé avec l'ANRU une convention pluriannuelle relative au projet "Investir dans les jeunes de la MEL" dans le cadre du PIA Jeunesse pour la période 2017-2020.

La ville de Seclin s'est positionnée pour être partenaire de ce projet dans le cadre de sa seconde phase (janvier 2019 à décembre 2020) et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage d'une action intégrée à l'axe n°4 : "accompagner les pratiques numériques des jeunes".

A cet effet, un accord de groupement liant l'ensemble des partenaires du projet ainsi que la convention subséquente liant la Métropole Européenne de Lille et la ville de Seclin ont été signés pour le reversement de la subvention PIA qui nous a été allouée d'un montant de 7 729,00 €.

Afin de permettre sa réalisation, il est proposé au Conseil Municipal les ouvertures de crédits suivantes :

En recettes (Fonction 4, sous-fonction 22)

<u>Gestionnaire interne "JEUNESSE"</u>	
Compte 774 - Subvention exceptionnelle	4 155,00 €
Compte 13151 - Subvention d'équipement transférable	3 574,00 €

En dépenses (Fonction 4, sous-fonction 22)

<u>Gestionnaire interne "JEUNESSE"</u>	
Compte 6042 - Achats de prestations	2 848,00 €
Compte 60623 - Alimentation	40,00 €
Compte 60628 - Autres fournitures	240,00 €
Compte 60632 - Fournitures de petits équipements	240,00 €
Compte 6182 - Documentation générale et technique	210,00 €
Compte 64111 - Rémunération principale	577,00 €

<u>Gestionnaire interne "MATJEU"</u>	
Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles	478,00 €

<u>Gestionnaire interne "MATINF"</u>	
Compte 2183 - Matériel informatique	3 096,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute annexe relative à la convention PIA.

Adopté à l'UNANIMITE.

L. TARIFS 2020 – SEJOURS DE VACANCES D'ETE

Délibération n°22

Dans le cadre de la politique vacance municipale, des séjours de vacances sont proposés aux jeunes seclinois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de ces séjours. Pour les extérieurs, le coût réel du séjour sera demandé comme participation.

Les enfants des agents municipaux extérieurs bénéficieront du tarif seclinois en fonction du quotient familial.

En cas de désistement il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ.
- 80% du coût réel du séjour si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ.
- 100% du coût réel du séjour si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement dû à une force majeure indépendant de la volonté des familles (maladie, accident...) les demandes de remboursement seront étudiées par la commission Enfance.

Tarification séjour vacances - tarif 1		
QF	2019	2020
QF de 0 à 369	306 €	312 €
QF de 370 à 499	322 €	328 €
QF de 500 à 700	350 €	357 €
QF de 701 à 800	384 €	392 €
QF de 801 à 1 000	417 €	425 €
QF de 1 001 à 1200	537 €	548 €
QF > à 1 200	650 €	663 €

Tarification séjour vacances - tarif 2		
QF	2019	2020
QF de 0 à 369	347 €	354 €
QF de 370 à 499	354 €	361 €
QF de 500 à 700	412 €	420 €
QF de 701 à 800	500 €	510 €
QF de 801 à 1 000	533 €	544 €
QF de 1 001 à 1200	598 €	610 €
QF > à 1 200	665 €	678 €

Adopté à l'UNANIMITE.

6. COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS – FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION DE LA JEUNESSE – SANTÉ – ACTIONS ENVERS LES PERSONNES PORTEUSES DE HANDICAP

A. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Délibération n°23

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de la piscine municipale comme suit (en gras dans le texte) :

« Le Maire de la ville de Seclin,
Vu le code d'administration communale,
Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation des établissements spécialement autorisés et aménagés à usage de baignade et d'apprentissage,
Vu la délibération du Conseil Municipal considérant qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la Piscine Municipale,

Arrête :

ARTICLE 1 – OUVERTURE

La piscine est ouverte aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par le service des sports et porté par voie d'affichage à la connaissance du public. La commune se réserve le droit de modifier les horaires, le mode d'utilisation des bassins ou de fermer l'établissement notamment pour des raisons techniques d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 2 – ACCES

Le nombre de baigneurs ne pourra excéder plus de **560** (*En 2014 : 575*) personnes simultanément.

Avant de pénétrer dans l'établissement, les clients doivent se munir, à la caisse, d'un ticket leur donnant le droit d'entrer (sauf dispositions exceptionnelles).

L'entrée est interdite aux enfants de moins de 1.30 mètre, non accompagnés d'un adulte de plus de 16 ans. La baignade doit se situer dans le même bassin pour l'enfant et l'adulte.

La zone se situant entre le passage en caisse et les entrées aux vestiaires, est interdite au stationnement de personnes. Cette zone est réservée uniquement au passage des futurs baigneurs. Les accompagnateurs sont tenus de demeurer en amont de cette zone. L'accès aux halls bassins n'est autorisé qu'aux baigneurs

(En 2014 : L'entrée est interdite aux enfants de moins de 1.30 mètre, non accompagnés d'un adulte de plus de 16 ans durant la baignade. La présence de cette personne dans le hall ne suffit pas, l'adulte est systématiquement avec l'enfant dans le grand bassin et le petit bassin).

Un ascenseur et une procédure d'accueil sont mis à la disposition des personnes à mobilité réduite.

Les intervenants et les enseignants agréés par la collectivité sont autorisés à pénétrer sur les bassins dans une tenue adaptée à l'activité (tee-shirt, short, maillot de bain...).

Les animaux sont interdits dans l'établissement

(En 2014 : Les animaux sont interdits dans l'établissement hormis chien d'aveugle dans le hall d'accueil).

ARTICLE 3 – REDEVANCES

Les tarifs, délibérés au conseil municipal, sont affichés au guichet où sont distribués les tickets d'entrée. La délivrance de ceux-ci cessera 30 minutes avant la fin de séance.

ARTICLE 4 – DISCIPLINE ET SURVEILLANCE

L'établissement est placé sous la responsabilité du responsable et des maîtres-nageurs.

Toute réclamation devra leur être adressée.

Un registre sera tenu à la disposition du public à l'accueil.

ARTICLE 5 – OBJETS PERDUS OU TROUVES

L'administration décline toute responsabilité pour les objets égarés ou volés dans l'établissement.

ARTICLE 6 – ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

La ville de Seclin se réserve le droit exclusif de donner dans son établissement des enseignements de natation (et ses dérivés) par l'intermédiaire des maîtres-nageurs qu'elle emploie.

En conséquence, il est interdit à quiconque de pratiquer à l'intérieur de l'établissement de bain, l'enseignement de la natation et de ses dérivés (sauf autorisation de l'administration).

ARTICLE 7 – REGLES D'UTILISATION

Des casiers sont à la disposition du public.

Des cabines sont à la disposition du public et leur usage est obligatoire.

Le petit bassin est réservé en priorité aux non nageurs.

Le grand bassin sera interdit à tout baigneur ne sachant pas nager ou n'étant pas équipé d'accessoire de flottaison sauf accompagné d'un adulte.

Les maîtres-nageurs sont seuls juges pour interdire ou non l'accès à un bassin.

En fin de séance, les baigneurs sont tenus de se rendre aux vestiaires au signal sonore donné par le maître-nageur.

Le retour sur le bassin est interdit, sauf accompagné d'un maître-nageur.

(En 2014 : Le retour sur le bassin est interdit, sauf accompagné d'un maître-nageur, dès lors que la barrière anti retour du pédiluve est fermée).

Seuls les maîtres-nageurs donneront l'accès dans le grand bassin aux non-nageurs.

L'utilisation et le prêt de matériel reste à l'appréciation des maîtres-nageurs.

Les maîtres-nageurs se réservent le droit d'interdire ou réglementer toute utilisation de matériels inadaptés.

ARTICLE 8 – HYGIENE

L'accès aux vestiaires se fait obligatoirement par la zone de déchaussage.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladie dont les effets externes peuvent être motif de gêne ou de contagion, aux personnes en état de malpropreté évidente, ainsi qu'aux personnes faisant apparaître un état d'ébriété susceptible de mettre en danger les usagers ou lui-même.

Avant d'accéder aux plages, les baigneurs sont tenus de passer aux toilettes, de se savonner sous la douche, de se démaquiller et d'utiliser les pédiluves.

Les maîtres-nageurs se réservent le droit de refuser les sacs, porte-vêtements ou tout accessoire, pour des raisons d'hygiène dans les halls bassins

Les accessoires destinés à la baignade doivent être passés à la douche avant leur utilisation.

Le port du bonnet de bain (spécifique piscine) est OBLIGATOIRE.

Les utilisateurs doivent porter des maillots de bain conventionnels d'une pièce pour les hommes, et d'une ou deux pièces pour les femmes n'empêchant pas la prise d'une douche savonnée avant l'entrée dans le bassin.

(En 2014 : Les utilisateurs doivent porter des maillots de bain conventionnels d'une pièce pour les hommes, et d'une ou deux pièces pour les femmes).

Pour les hommes, le maillot de bain ne doit pas dépasser au-dessus du nombril et au-dessous des genoux.

Pour les femmes, le maillot de bain ne doit pas couvrir le cou, ni dépasser au-delà des épaules et au-dessous des genoux.

Le maillot de bain doit être réalisé dans une matière "textile" exclusivement. Les "fermetures Eclair" et autres dispositifs de fermeture ne sont pas autorisés. Il doit être moulant au corps pour éviter les gênes durant les déplacements.

(En 2014 : Le maillot de bain doit être réalisé dans une matière « textile » exclusivement. Les « fermetures Eclair » et d'autres dispositifs de fermeture ne sont pas autorisés).

ARTICLE 9 – TENUE-COMPORTEMENT

Tout acte de nature à porter atteinte à la décence et à la sécurité des usagers et du personnel, à l'hygiène, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement est formellement interdit. Il serait sanctionné par un avertissement et puis le renvoi immédiat de la piscine par les maîtres-nageurs, la **police municipale**, *(En 2014 : le SMPU)*, la police nationale, voire les forces de l'ordre, et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas il n'y aura lieu à remboursement.

ARTICLE 10 – ACCUEIL DES SCOLAIRES, INSTITUTS, GROUPES « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS » *(En 2014 : accueil des scolaires, des groupes et des ALSH)*

Pour les scolaires et instituts : les enseignants, professeurs, éducateurs sont responsables de leurs élèves dans l'ensemble de l'établissement. L'accès aux bassins ne pourra se faire que précédé par l'enseignant "en tenue de sport"(short / t-shirt). Les écoles sont tenues de respecter la convention d'utilisation.

Pour les groupes « accueil collectif de mineurs » : L'accès à l'établissement est soumis au respect des quotas d'encadrement en vigueur. Les maîtres-nageurs se réservent le droit de demander un renforcement de l'encadrement (ex : en cas de forte fréquentation). Les animateurs sont responsables de leurs groupes dans l'ensemble de l'établissement. Pour accéder aux bassins, les animateurs précèdent les enfants. Tous les animateurs doivent porter une tenue de bain (cf article 8). Les maîtres-nageurs peuvent exiger que l'ensemble des animateurs soit présent dans l'eau avec les enfants.

(En 2014 : Les enseignants, professeurs sont responsables de leurs élèves dans les halls, vestiaires, douches, WC, aux abords et dans les bassins.

Pour les groupes d'enfants, l'accès aux bassins ne pourra se faire que précédé par l'enseignant ou l'animateur "en tenue de sport"(short / t-shirt) responsable qui fera part aux maîtres-nageurs de ses effectifs suivant les quotas (pour les ALSH) d'encadrement en vigueur.

Les écoles sont tenues de respecter la convention d'utilisation.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit sous peine d'expulsion :

- de pénétrer dans l'établissement sans être muni d'un ticket « titre d'entrée »,
- de coller ou apposer des tracts ou affiches sans l'accord du responsable de la piscine
- d'utiliser des émetteurs ou amplificateurs de son,
- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, balles, ballons en dehors des séances ou espaces prévus à cet effet,
- de polluer l'eau et ses abords de quelque façon que ce soit,

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement réservé au public, (décret n° 2006-1386 du 15 Novembre 2006)
- **de porter des caleçons, combinaisons, jupes, tee-shirt de baignade ou autre tenue n'étant pas clairement identifiée comme maillot de bain sur les bassins pour raison d'hygiène (cf article 8).** *(En 2014 : de porter des caleçons, jupes, tee-shirt de baignade sur les bassins pour raison d'hygiène (seul le maillot de bain traditionnel est autorisé cf article hygiène) photo + comparaison FFN.*
- de pénétrer dans les vestiaires avec des chaussures.
- d'y pénétrer en état d'ébriété,
- de laisser les cabines ouvertes pendant le déshabillage ou le rhabillage,
- de se déshabiller hors des cabines, de circuler en tenue indécente,
- de chanter ou de prononcer des propos malséants,
- de circuler sur les plages en tenue autre que celle du nageur.
- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture au public,
- de séjourner dans les couloirs des vestiaires,
- de se battre, de chahuter, de courir, de crier, de se livrer à des jeux ou actes bruyants, dangereux et immoraux pouvant importuner d'autres baigneurs
- de détériorer ou apposer des inscriptions sur le bâtiment ou matériel,
- d'utiliser des objets pouvant blesser ou nuire au confort des baigneurs,
- de toucher ou utiliser le matériel d'apprentissage, de secours et de sauvetage,
- de mâcher des gommes, de manger ou boire dans les vestiaires et dans les halls bassins,
- de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif
- de photographier ou filmer des usagers sans leur consentement et l'accord du responsable, dans l'enceinte de l'établissement,
- de pratiquer l'apnée statique et en déplacement (sauf dérogation).
- d'introduire dans l'établissement des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que flacons en verre, rasoir... *(En 2014 : de laisser traîner des objets susceptibles d'occasionner des accidents tels que flacons en verre, rasoir...).*

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui par son comportement trouble l'ordre ou le bon fonctionnement des installations peut être immédiatement expulsé.

L'accès à la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans qu'il y ait lieu au remboursement du droit d'entrée.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leurs sont faites par le personnel, en vue d'assurer la sécurité et la bonne organisation de la piscine.

ARTICLE 12 – ANIMATIONS

Les inscriptions aux animations municipales se feront selon les dates affichées et publiées par la collectivité.

Le nombre de place aux animations est limité. Il est fortement recommandé d'effectuer un bilan de santé annuel avant tout engagement dans une activité physique.

L'âge requis pour l'aquagym et la « natation loisir adulte » est de 18 ans.

Pour la séance des seniors, l'âge requis est de 60 ans.

Pour la séance préscolaire, l'enfant sera âgé de 3 à 6 ans et accompagné d'un adulte nageur pour un enfant.

Pour le perfectionnement enfants, l'âge requis est de 6 ans. L'inscription est conditionnée à la réussite d'un test d'entrée. L'habillage et de déshabillage se fera en vestiaires collectifs. L'accès aux vestiaires est interdit aux accompagnateurs.

(En 2014 : Les inscriptions aux animations municipales se feront selon les dates affichées et publiées par la collectivité.

L'âge requis pour les animations municipales adultes aquagym, natation loisir est de 16 ans.

Pour la séance préscolaire l'enfant sera âgé de 3 à 6 ans et accompagné d'un adulte.

Pour la séance des seniors, l'âge requis est de 55 ans.

L'inscription à l'école de natation se fera sur la présentation de l'ancienne carte et/ou d'un brevet de natation de 25 mètres et être âgé de 6 ans et plus, aux maîtres-nageurs)

Pour les tarifs forfaitaires à l'année, la collectivité garantit 20 séances minimum/an, en dessous de ce nombre la commune mettra en œuvre une formule de dédommagement.

ARTICLE 13 – RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de se baigner deux heures après les repas et de veiller à respecter ses propres limites dans l'effort et de prévenir les maîtres-nageurs en cas de malaise même s'il paraît bénin.

Les baigneurs cardiaques et épileptiques ou souffrant d'une pathologie pouvant entraver leur sécurité sont invités à le signaler aux maîtres-nageurs.

ARTICLE 14

La ville de SECLIN décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir du fait des personnes.

Les baigneurs accepteront implicitement le présent règlement en acquittant leur prix d'entrée.

En cas de modification ou d'un ajout, un avenant sera joint à ce présent document.

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de police et Monsieur le directeur du service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Adopté à l'UNANIMITE.

B. PROJET DE VISIO-CONFERENCES AVEC MEGUET – BUDGET 2019 – TRANSFERT DE CREDITS

Délibération n°24

Le contexte géopolitique au Burkina Faso rend difficile les déplacements sur place pour le moment. Il n'y en a pas eu depuis 2017 et les relations avec les acteurs du jumelage et de la coopération sont compliquées. Le maire de Méguet s'en est ouvert à plusieurs reprises. Le sentiment d'isolement commence à se faire sentir. Les appels téléphoniques limitent les possibilités d'échanges et surtout empêche des conversations de groupe. Or pour la poursuite de nos projets en commun il paraît primordial de continuer à échanger sur les différentes problématiques et ou actions à venir. L'état Burkinabé étant en train d's'installer des accès Internet dans les mairies dont celle de Méguet, il nous est possible d'envisager de réaliser des visio-conférences avec les différents acteurs de Méguet et de Seclin.

Afin de mettre ce projet en place il est nécessaire d'équiper Méguet de matériel permettant la mise en place de visio-conférence.

Matériel nécessaire

- un écran : pour voir les autres intervenants, (vidéo projecteur pour Méguet)
- un système audio : pour entendre les autres intervenants,
- une caméra: pour pouvoir visionner les intervenants,
- un système micro : pour capter la conversation des intervenants.
- et enfin, un système capable de gérer l'ensemble et de tout faire communiquer (Logiciel Teams inclus dans le pack office 365)

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal les transferts de crédits suivants :

En dépenses

Gestionnaire interne "INTERCULTU"

Compte 6247 (Fonction 4, sous-fonction 22) - Transports collectifs - 4 055 €

Compte 6188 (Fonction 0, sous-fonction 4) – Autres frais divers + 240 €

Gestionnaire interne "MATINF"

Compte 2183 (Fonction 0, sous-fonction 4) – Matériel informatique + 3 565 €

Compte 2051 (Fonction 0, sous-fonction 4) – Logiciels + 250 €

Avec augmentation des chapitres 021 et 023 (virement entre les sections) d'un montant de 3 815 €

Adopté à l'UNANIMITE.

7. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSITION ENERGETIQUE
AGENDA 21 – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

A. AVENANT A LA CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE

Délibération n°25

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les dix prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Ce service a été ouvert le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire. A ce jour, 53 communes ont rejoint le dispositif.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé, créé en septembre 2017, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cet outil financier participe activement à la mise en œuvre concrète de notre plan d'actions pour la Convention des Maires pour le Climat.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain n° 19 C 0692 du 11 octobre 2019, ce service est prorogé d'un an afin de se caler sur le calendrier de la quatrième période du dispositif national qui a été prolongé d'une année par l'Etat.

Les termes de la convention de prestation de service signé avec la MEL en date du 21/01/2019, nécessite par conséquent quelques évolutions, notamment :

- d'élargir le calendrier de réception des actions prévue à son article 2,
- de prolonger la durée de la convention prévue à son article 3,
- d'ajuster le calendrier des dépôts au PNCEE prévu à son article 5.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a prolongé d'un an le contrat avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti à 6,5 € est maintenu jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acter le prolongement d'un an de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé.

Adopté à l'UNANIMITE.

B. PLAN D' ACTIONS CONVENTION DES MAIRES – BILAN ANNUEL 2019

Présentation du bilan annuel 2019 du plan d'actions de la convention des Maires pour le climat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 .